

1/4/2008



Nations Unies

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

## Secrétaire général

SG/SM/11488

OBV/692

### **AU-DELÀ DE LA LUTTE ANTIMINES, IL FAUT PROTÉGER LES DROITS DES SURVIVANTS DES MINES, DÉCLARE BAN KI-MOON À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE SUR CETTE QUESTION**

On trouvera ci-après le texte intégral du message du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines, le 4 avril:

À cause de la présence de mines dans au moins 68 pays, des millions d'hommes, de femmes, de garçons et de filles vivent dans la peur d'être tué, de perdre un membre ou de ne plus pouvoir gagner leur vie, et ne sont plus libres de se rendre en toute sécurité à l'école, de faire paître leurs animaux ou d'aller au marché.

En 2007, près de 6 000 personnes ont tout de même été victimes de mines ou de restes explosifs de guerre et ce bilan est cependant bien moins lourd par rapport aux chiffres enregistrés il y a seulement quelques années. Dans le monde entier, les programmes de lutte antimines permettent chaque année de nettoyer près de 100 kilomètres carrés de terrain de la présence de mines et enseignent à plus de 7 millions de personnes comment se protéger du danger dans les zones minées. Grâce à ces efforts, le nombre de victimes est en baisse, mais on voudrait qu'il n'y en ait aucune.

Vingt-quatre des États touchés par les mines, qui ont ratifié le Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997, voient se rapprocher la fin du délai de 10 ans imparti pour l'élimination des mines antipersonnel posées sur leur territoire ou dans des zones relevant de leur contrôle. Au fur et à mesure que les États s'emploient à atteindre cet objectif important, le risque que les mines fassent de nouvelles victimes recule. Néanmoins, la protection des droits de près d'un demi-million de survivants des mines et leur bien-être est un défi qu'il va falloir relever pendant des dizaines d'années.

La Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines nous rappelle que, s'ils ne reçoivent pas le soutien nécessaire, les survivants des mines et des restes explosifs de guerre risquent de connaître toute leur vie durant la pauvreté et la discrimination et de rester sans soins médicaux adéquats ni services de réadaptation. Les États Membres, la société civile et l'ONU doivent s'employer à créer les conditions législatives, sociales et économiques permettant à ces survivants de jouir de leurs droits et de jouer un rôle productif au sein de la société. Les programmes d'aide à la lutte antimines concourent donc à un objectif plus large, celui d'assurer le respect des droits des personnes handicapées, et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notre vision collective d'un monde meilleur au XXI<sup>e</sup> siècle.

Grâce aux initiatives en cours visant à éliminer les bombes à sous-munitions qui portent atteinte aux civils de façon intolérable, de nouveaux instruments internationaux pourraient bientôt voir le jour. Je me félicite de tous les efforts permettant d'éviter les conséquences dramatiques qu'ont ces armes sur le plan humanitaire. Tout nouvel instrument devra prévoir un mécanisme solide d'assistance aux survivants et à leurs familles.

En cette Journée internationale, j'invite instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier tous les instruments relatifs au désarmement, au droit humanitaire et aux droits de l'homme qui concernent les mines antipersonnel, les restes explosifs de guerre et les personnes ayant survécu aux effets dévastateurs de ces engins. Ce n'est que par une ratification aussi large que possible de ces instruments et un respect sans faille de leurs

dispositions que la communauté internationale pourra éviter de nouvelles blessures et de nouveaux décès, tout en veillant à ce que les victimes et leurs familles jouissent intégralement de leurs droits.

\* \* \* \* \*

---

**À l'intention des organes d'information • Document non officiel**